

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 20.12.2023
Convocation faite
Le 14.12.2023

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le mercredi vingt décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Délibération
N°2023-12-216**

**Convention de gestion
pour la préservation des
colonies de chiroptères de
la Citadelle de Charlemont
à GIVET pour la période
2024-2034 (annexe)**

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET (à partir du point n°2023-12-207), MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Sébastien PAULET (à partir du point n°2023-12-203), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2023-12-203), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Mathieu SONNET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), M^{me} Magali CAPLET (jusqu'au point n°2023-12-206), M. Eric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), M. Jean-Claude JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle BODART (pouvoir à M. Fabien PRIGNON), MM. Sébastien PAULET (jusqu'au point n°2023-12-202), Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{mes} Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2023-12-202).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu l'arrêté environnemental imposant le suivi des chiroptères sur le site,

Considérant que le marché public avec AIREL pour le suivi écologique, arrive à son terme,

Vu le partenariat existant avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) pour le suivi des populations de chiroptères du Fort Condé, la Communauté a proposé à celui-ci le même partenariat pour le suivi, aux mêmes conditions, des populations de chiroptères de Charlemont,

Considérant que le comptage se fait dans les souterrains, lesquels sont protégés par des grilles installées par la Communauté et éloignés du public.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'accepter cette convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) pour la période 2024-2034,

* **donne délégation** au Président de finaliser et signer ladite convention.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' with a vertical line through it, enclosed within a large, irregular oval shape.

**CONVENTION DE GESTION POUR LA PRESERVATION DES COLONIES DE CHIROPTERES
DE LA CITADELLE DE CHARLEMONT A GIVET (08)
PERIODE 2024-2034**

Entre

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, représentée par M. Bernard DEKENS, Président, dont le siège social se situe au 29 rue Méhul, CS 9020 – 08600 Givet,

Ci-après dénommé « **le Propriétaire** »

D'une part,

et

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, association de protection de la nature, reconnue à l'article L414-11 du Code de l'Environnement, dont le siège administratif est situé 9, rue Gustave Eiffel 10430 Rosières-Près-Troyes, représenté par son Président, Monsieur Roger GONY, agissant à l'effet des présentes par délibération du Bureau en date du 04 décembre 2023,

Ci-après dénommé « **le Conservatoire** »

D'autre part,

Préambule

L'intérêt écologique des terrains visés par la présente convention repose sur la présence de chauves-souris :

- La législation française protège l'ensemble des chiroptères présents en France au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement et par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 (JORF du 10/05/2007),
- La directive 92/43/CEE du Conseil, dite Directive « Habitats-Faune-Flore », inclut 12 espèces à son annexe II et toutes les espèces à son annexe IV,
- Conformément à ces législations, la conservation des chiroptères relève de l'intérêt général,
- Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne est un organisme régional qui a pour vocation de protéger et gérer les milieux, la faune et la flore remarquables,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1

Article 1 - Objet

Par la présente convention, le Propriétaire confie, à titre gracieux, au Conservatoire la protection et le suivi écologique des sites à chauves-souris de la Citadelle de Charlemont, situés sur les parcelles mentionnées à l'article 2 ci-après.

Article 2 - Références cadastrales

La présente convention s'applique aux différents sites à chauve-souris situés sur les parcelles cadastrales référencées comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface sous convention	Propriétaire
Givet	Charlemont	AT	69	0,9675	Bâtiments et Développements souterrain	CCARM
Givet	Charlemont	AT	71	5,56653	Bâtiments et Développements souterrain	CCARM

Une carte de localisation générale de ces parcelles est annexée à la présente convention (Annexe 1).

Article 3 - Suivi scientifique

Le Propriétaire confie au Conservatoire le suivi scientifique des populations de chauves-souris. Le Conservatoire pourra se faire aider par des partenaires techniques.

Une synthèse annuelle du suivi sera envoyée au Propriétaire.

Article 4 - Mesures de protection des chauves-souris

Le Conservatoire s'engage à accompagner techniquement et administrativement le Propriétaire pour la bonne prise en compte des chiroptères dans les éventuels projets qu'il pourrait mener sur les parcelles cadastrales citées à l'article 2.

Par ailleurs, le Propriétaire pourra autoriser le Conservatoire à réaliser certaines opérations nécessaires à la protection des chauves-souris mentionnée dans le plan de gestion simplifié qu'il complétera courant 2025 (Annexe 2).

Les opérations de gestion qui seraient conduites par le Conservatoire devront être notifiées et validées par le Propriétaire en amont de leur mise en œuvre.

Article 5 - Usages sur le site

Le Propriétaire s'engage à intégrer l'intérêt écologique dans son plan d'aménagement du site et s'engage à avertir le Conservatoire de tout changement important d'activité sur et aux abords immédiats des sites d'hibernation et/ou de colonies de reproduction.

Article 6 - Accès aux sites

Le Conservatoire empruntera les clés de la Citadelle et des souterrains au Propriétaire, après l'avoir prévenue au moins une semaine à l'avance et lui remettra à la fin de la journée.

Il ne pourra faire reproduire les clés sans obtenir au préalable l'accord du Propriétaire.

Le Propriétaire s'engage à préserver autant que possible les sites en période sensibles (hibernation : du 1^{er} novembre au 31 mars et parturition : du 15 mai au 31 août), notamment en interdisant l'accès aux espaces réservés aux chauves-souris, hors suivis scientifiques et urgences techniques.

Article 7 - Financements des différentes actions

Le Conservatoire assurera le montage administratif et financier des opérations de protection et de suivis écologiques prévues dans le cadre de la présente convention.

À ce titre, il sollicitera les différents partenaires institutionnels et financiers (Etat, Europe, Région, fonds privés...) afin d'établir les plans de financements.

Dans ce cadre, le Conservatoire pourra solliciter le Propriétaire qui pourra, sans aucune obligation de sa part, financer la totalité ou partie des opérations prévues.

Article 8 - Responsabilité et assurance

La présente convention n'implique en aucune manière transfert de responsabilité au Conservatoire. Celle-ci reste à l'entière charge du Propriétaire en ce qui concerne la responsabilité civile attachée à la propriété. Seules les activités relevant directement du Conservatoire ou de ses partenaires techniques et menées sous sa conduite dans le cadre de la présente convention pourront mettre en jeu la responsabilité du Conservatoire et de ses partenaires techniques qui seront tenus de souscrire un contrat d'assurance garantissant ces risques.

Article 9 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de dix (10) années à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Article 10 - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée librement et à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six (6) mois minimum, par lettre recommandée avec accusé de réception.

À cet effet, une réunion préalable de conciliation sera organisée à la demande d'au moins une des parties en présence, par courrier adressé aux signataires, en précisant la date, le lieu et l'objet du litige.

Article 11 - Changement de Propriétaire

En cas de mise en vente du terrain concerné par la présente convention, le Propriétaire actuel s'engage à en informer le Conservatoire.

Acte de 4 pages et 2 annexes,

Fait en deux exemplaires originaux à, le.....

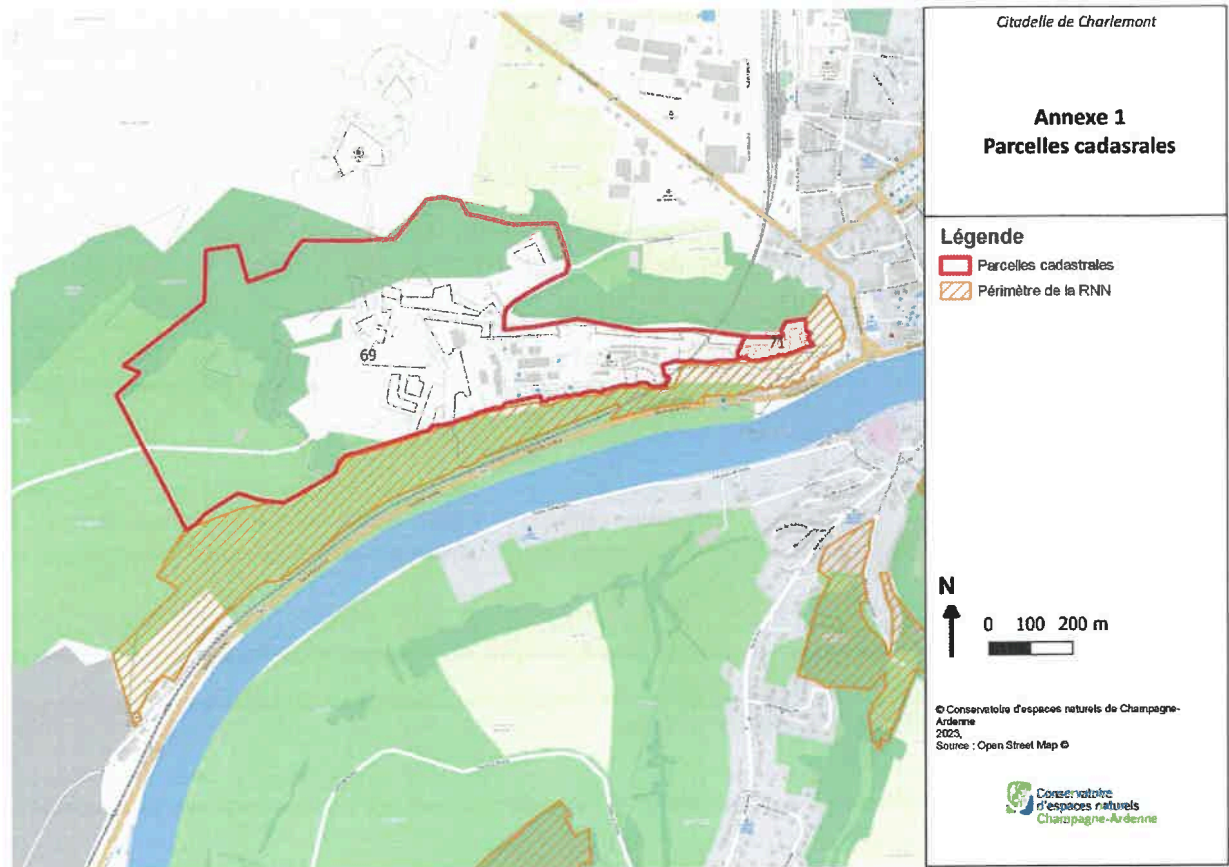
Pour le Propriétaire,

Le Président,
Bernard DEKENS

Pour le Conservatoire d'espaces
naturels de Champagne-Ardenne

Le Président,
Roger GONY

PROJET



Convention de gestion 2024 – 2034 pour la préservation des colonies de chiroptères
à la Citadelle de Charlemont (08)

**Annexe 2 : PLAN DE GESTION SIMPLIFIÉ
des sites à chauve-souris à la Citadelle de Charlemont (08)**

I. Les chauves-souris, espèces menacées de disparition

La région Grand Est compte 27 espèces de chiroptères (chauves-souris), parmi les 36 espèces connues en France actuellement.

De nombreuses menaces pèsent sur ces mammifères dont les populations se sont effondrées en Europe depuis les années cinquante. Les principales causes de disparition communes à toutes les espèces portent sur les gîtes (dérangement pendant les périodes cruciales d'hibernation et de parturition (mise-bas), destruction des gîtes potentiels) et les territoires de chasse (changement des paysages). Ce constat a entraîné leur protection au niveau français et européen et leur classement sur les listes rouges d'espèces menacées. Il est donc indispensable de mener des actions concernant la préservation des populations de chauves-souris.

L'ensemble des espèces de chiroptères est protégé en France au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement et par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 (JORF du 10/05/2007) qui fixe la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Les chauves-souris possèdent un mode de vie particulier qui peut être divisé en quatre phases : hibernation, transit printanier, mise-bas/élevage des jeunes et transit automnal/ accouplements. Le tableau 1 présente le cycle biologique des Chiroptères et les périodes de sensibilité.

Hibernation			Transit printanier		Parturition : Mise-bas et élevage des jeunes			Transit automnal - Accouplements		Hibernation	
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

Tableau 1 : Cycle biologique simplifié des Chiroptères

Période hivernale

Toutes les chauves-souris françaises passent l'hiver (novembre à mars environ) en léthargie dans divers types de gîtes, variables selon les espèces : grottes, carrières souterraines, mines, tunnels, puits, caves, cavités arboricoles, etc. Ces sites doivent principalement répondre à cinq exigences écologiques (Schober & Grimmberger, 1991; Arthur & Lemaire, 2015) :

- Une température comprise entre 2 et 11°C,
- Une hygrométrie élevée (plus de 80%) afin d'éviter le dessèchement des membranes alaires,
- Une grande tranquillité,
- Une obscurité importante,
- Une absence ou la présence faible de courants d'air.

La période d'hibernation provoque un ralentissement du rythme cardiaque (une dizaine de coups par minute contre environ 400 au repos en période d'activité) ainsi qu'un abaissement de la température, qui se rapproche de celle du milieu ambiant. Leur respiration ne correspond alors plus qu'à 1% de celle en phase d'activité. **Les chauves-souris sont donc très fragiles à cette période de l'année. Un réveil trop brusque constitue une perte d'énergie considérable et conduit souvent à la mort.**

Période de transit printanier

Les chauves-souris sortent de leur léthargie hivernale à partir de mars et partent à la recherche de leurs sites estivaux, sites de mise-bas pour les femelles. Les individus occupent alors momentanément divers gîtes de transition avant de regagner celui qu'ils occuperont pendant l'été.

Période de mise-bas et d'élevage des jeunes

Les femelles se regroupent en colonie pour donner naissance à un unique jeune de l'année. Les nouveau-nés restent accrochés sur le ventre de leur mère une dizaine de jours et ensuite restera à la nurserie pendant que la mère part chasser. Les gîtes de mise-bas répondent à des critères assez exigeants : microclimat très chaud, zone de chasse rentable à proximité et quiétude absolue. Ainsi, c'est une période d'une très grande vulnérabilité pour les chauves-souris. Les mâles et immatures pourront être plus librement solitaires.

Période automnale

Les accouplements ont lieu en automne. Mâles et femelles de certaines espèces se regroupent parfois dans des sites dits de « swarming ».

Un site de *swarming* ou de « regroupement automnal » est un site qui accueille la nuit, de la mi-août au mois de novembre, des rassemblements importants de chauves-souris devant ses entrées et à l'intérieur. Cette activité, liée aux accouplements, peut se traduire par des vols incessants, des poursuites, des cris sociaux. Des individus de différents secteurs peuvent ainsi se rencontrer, ce qui permet un brassage génétique. Ces sites peuvent tout autant correspondre à des sites d'accueil en période d'hibernation qu'à des sites qui n'ont pas d'intérêt pour les chauves-souris en été et en hiver. Il est à noter que les sites de swarming peuvent ne pas accueillir de chiroptères en journée et que toutes les espèces ne sont pas connues pour présenter le phénomène de *swarming*.

II. Intérêt du site pour les chauves-souris

Intérêts chiroptérologiques :

- La Citadelle de Charlemont possède des caractéristiques écologiques intéressantes pour les chiroptères. Les populations de chauves-souris se retrouvent ainsi à occuper divers secteurs comme par exemple :
 - la galerie du contre-fort ;
 - la galerie de la commanderie ;
 - la galerie du « fil d'Ariane » ;
 - la grande galerie de la « Pointe-Est ».

En plus de ces galeries, la Citadelle de Charlemont offre de nombreuses pièces, petits tunnels où les chauves-souris peuvent profiter des fissures ou disjointements entre les pierres pour s'abriter.

Toutes les espèces de chauves-souris sont inscrites à l'annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore ». Sur le site de la Citadelle de Charlemont sont retrouvés : le groupe des oreillard, du Murin de Daubenton, du Murin de Natterer, de la Sérotine commune ainsi que 4 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats/Faune/Flore :

- Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- Le Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
- Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) ;
- Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

Menaces :

Les populations de chauves-souris sont en déclin :

- Menaces directes : destructions de colonie ou de gîtes, collision routière ou éolienne, intoxication.
- Menaces indirectes : raréfaction de leurs ressources alimentaires.

Les chauves-souris étant de plus particulièrement sensibles en période d'hibernation et de parturition/élevage des jeunes, il est important de préserver les sites qui en accueillent.

III. Objectifs de préservation

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne est animateur du plan régional d'actions en faveur des chauves-souris. Ce plan, revalidé en 2017, a pour objectif la réalisation d'actions en faveur de ces mammifères en Champagne-Ardenne, dans 3 domaines :

1. Amélioration des connaissances,
2. Protection des sites,
3. Sensibilisation.

C'est dans ce cadre et dans l'exercice des missions statutaires du Conservatoire que le projet de convention de protection des sites à chiroptères de la Citadelle de Charlemont est proposé.

IV. Mesures de protection envisagées

- Entretien des grilles des souterrains

Si les grilles doivent être réparées ou installées : le Conservatoire pourra réaliser les interventions nécessaires.

- Assistance technique lors de phase de travaux

La réalisation des travaux doit prendre en compte la présence des chauves-souris, en adaptant la période de travaux notamment. Le Propriétaire bénéficiera de l'assistance technique du Conservatoire lors de travaux d'aménagement des combles ou des galeries souterraines.

- Réservation d'une partie des combles pour favoriser l'installation des chauves-souris en période estivale